



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame des Grâces à Plusquellec (Côtes d'Armor)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 24 mars 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ossuaire et du porche sud de l'église de Plusquellec,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 27 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame des Grâces présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité d'ensemble de l'édifice et de la nécessaire mise en cohérence de sa protection,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Notre-Dame des Grâces en totalité, figurant au cadastre de la commune de Plusquellec (Côtes d'Armor), section AB parcelle n° 25, appartenant à la Commune de Plusquellec, n° Siren 212 202 436, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 24 mars 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 19 SEP. 2018

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND